



TERRITORIAL COURT COUR TERRITORIALE  
of the des  
NORTHWEST TERRITORIES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

## DIRECTIVE DE PRATIQUE

### COMPARUTIONS AU TRIBUNAL SUR LES OPTIONS DE TRAITEMENT EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAMILIALE

Malgré la Directive de pratique du 1<sup>er</sup> mai 2015 de la Cour territoriale portant sur les comparutions à distance, une personne accusée à qui il a été ordonné de se présenter au Tribunal sur les options de traitement en matière de violence familiale à Yellowknife, et qui réside dans une communauté située à l'extérieur de Yellowknife, peut comparaître par un moyen de télécommunication sans l'autorisation du juge qui préside l'audience. L'organisation d'une comparution par un moyen de télécommunication se fait en contactant le bureau du Greffier au 867-767-9289 ou au 1-866-822-5864.

Malgré la Directive de pratique du 1<sup>er</sup> mai 2015 de la Cour territoriale portant sur les comparutions à distance, un avocat représentant une personne accusée à qui il a été ordonné de se présenter au Tribunal sur les options de traitement en matière de violence familiale à Yellowknife et qui réside, ou se trouve, à l'extérieur de Yellowknife, peut sans l'autorisation du juge qui préside l'audience, comparaître par un moyen de télécommunication, en donnant un avis écrit au Greffier de la Cour territoriale au plus tard à 10h00 le jour de la comparution.

Daté le 15<sup>th</sup> jour de mai 2023.

J. Scott  
for Chief Judge R. D. Gorin

J. Scott  
Judge J. E. Scott

S. L. Whitecloud-Brass  
Judge S. L. Whitecloud-Brass